

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°10ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à ouvrir une tranchée de 16m avec traversée de chaussée et trottoir pour un raccordement ENEDIS au 8 rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 mars 2023, pour une durée de 30 jours.

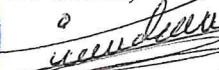
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 mars 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU